



**FORMATION CONTINUE 2023**

**PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

**DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

**FONDAMENTAUX**

**DU DROIT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Vendredi 23 juin  
De 9h30 à 12h30**

**En visio : via zoom**

**En présentiel à  
l'EDASOP  
35 C Bd des Récollets  
31400 TOULOUSE**

**Louise TSCHANZ**  
Avocate spécialisée en  
Droit de l'environnement  
Barreau de Lyon  
Fondatrice de Kaizen Avocat

**80€ la séance  
60€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de

- Comprendre le cadre juridique de la réglementation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Savoir trouver les informations relatives aux ICPE
- Identifier les obligations de l'exploitant ICPE tout au long de la vie du site
- Connaître les actualités du droit des ICPE
- Connaître les sanctions pénales, administratives et civiles liées à la méconnaissance du droit des ICPE
- Evaluer et anticiper les contraintes et risques liés au droit des ICPE pour conseiller au mieux vos clients

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

**I - Le cadre juridique de la réglementation ICPE**

- En pratique, où trouver les informations ICPE ?
- La création d'une ICPE
- Le fonctionnement d'une ICPE
- La cessation définitive d'une ICPE
- Actualités en droit des ICPE
- 

**II - Les sanctions liées à la réglementation ICPE**

- Responsabilité pénale
- Responsabilité administrative
- Responsabilité civile (contractuelle et délictuelle)
- Pôles régionaux environnementaux (PRE)
- Actualités concernant la responsabilité ICPE

**Moyens pédagogiques :**

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux).

**Présence des apprenants :** Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP ([edasop.fr](http://edasop.fr)) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 33 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)